

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

N°2026/128

OBJET : POLICE MUNICIPALE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANN OIS, légalement convoqué le vendredi 11 septembre 2026, s'est rassemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas PONCHEL,**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur PONCHEL Maire,
M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,
M. LOUIS-MICHEL et Mme LEMOINE
Adjoints
M. CALVIAC, Mme CHAMARD LASTRE, M. CHINI,
Mme DE SOUSA, M. EDOUARD,
M. FLEURY, M. GOBINET, Mme GUERIN,
Mme GUINET, M. LAIGLE, Mme MARTIN
et M. MARTINVALET
Conseillers Délégués
Mme FRITIS, Mme SEHL, Mme CAPBLANC, M. BOISCO,
Mme RICARD, Mme LE FUR, M. BOUCLY, Mme BOUNAGCHA,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme PINHEIRO	à	M. ZAMBUJO
Mme HELT	à	Mme CAPBLANC
M. LASSOUED	à	M. BOUCLY

Abstent : M. PORTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DE SOUSA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 DU CGCT

A.R. du 30 septembre 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20260926 - DL2026 - 128

Publiée le 12 octobre 2026



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/128 du 24 septembre 2026

OBJET : (112) POLICE MUNICIPALE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Considérant que la prévention routière, dans le milieu scolaire, contribue à développer la vigilance des enfants, usagers de la voie publique,

Considérant que le partenariat avec l'Education Nationale dans le domaine de la sécurité routière est important,

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 34

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un agent du service de la police municipale dans les établissements scolaires.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un agent du service de la Police Municipale, pour l'année scolaire 2026/2027, avec Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale.

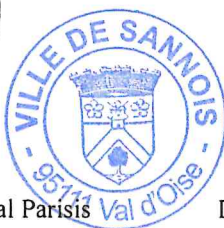
Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Nicola PONCHEL
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Paris



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Noëlle DE SOUSA

Conseillère municipale

Déléguée à la Petite Enfance et à la Parentalité